MAIRIE DE SAINT LATTIER

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 MARS 2026 A 18H30

Etaient présents :

M. PAYEN Raymond, Maire, Président de Séance
M. BALLOUHEY François, 1er adjoint
Mme LANDEFORT Christelle, 2ème adjointe
M. SOTON Emmanuel, 3ème adjoint
Mme CLUZE Annie, conseillère municipale
M. TRAVERSIER Richard, conseiller municipal
M.OLLIER-FAURE Frédéric, conseiller municipal
Mme DAUSSY Florence, conseillère municipale
M. NALLET Jean-Philippe, conseiller municipal
Mme HOURS Estelle, conseillère municipale
M. RIBEIRO Dominique, conseiller municipal

Absents excusés :

Mme ACHARD Estelle (pouvoir à Mme CLUZE Annie).

Elus en exercice : 12
Quorum nécessaire : 7
Présents : 11+1
Quorum atteint

Secrétaire de séance :

Mme HOURS Estelle a été désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance :

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 2 février 2026.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

SEANCE n° 03-2026 - DELIBERATION N° 01 : Revalorisation des indemnités de fonctions des élus.

Monsieur le Maire explique que la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local a revalorisé les indemnités de fonctions du maire et des adjoints des communes de moins de 20 000 habitants.

Cette revalorisation s'applique automatiquement si la délibération du conseil municipal prévoit une indemnité indexée au plafond légal en vigueur.

En revanche, si la délibération fixe un montant ou un pourcentage du plafond légal, une nouvelle délibération est nécessaire. Cette nouvelle délibération ne peut valoir que pour l'avenir, elle ne peut avoir d'effet rétroactif.

Dans notre cas, la délibération n° 05-2020-01 du 02/06/2020 indique un pourcentage de 100% de l'indemnité brute mensuelle maximale, donc une indemnité maximale. Néanmoins, elle indique aussi des taux de 51,6% (Maire) et 19,8% (adjoints) de l'indice 1027 ainsi que des montants.

Au regard de ces éléments, juridiquement, une nouvelle délibération est nécessaire pour revaloriser les indemnités de fonctions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être

allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 55.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3ème adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4ème adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.
- Que des nouveaux taux s'appliqueront à compter de ce jour.

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 4+1

SEANCE n° 03-2026 - DELIBERATION N° 02 : Ouverture d'une ligne de trésorerie.

Monsieur le Maire rappelle qu'un emprunt de 1 000 000 € a été sollicité auprès de la Banque des territoires. Etant donné le montant de l'emprunt, notre dossier doit être validé par un comité, ce qui rallonge les délais pour la signature du prêt.

En attendant le déblocage des fonds, qui pourrait prendre plusieurs semaines, la commune a besoin de trésorerie pour payer le fonctionnement et réserver ainsi la trésorerie restante pour les factures d'investissement.

Le Conseil municipal, après avoir accepté de recourir à une ligne de trésorerie et étudié les différentes propositions, décide à l'unanimité de retenir l'offre suivante :

- Prêteur : Caisse d'épargne Rhône-Alpes.
- Montant : 300 000 €.
- Durée maximum : 1 an maximum.
- Taux d'intérêt : au choix de la commune à chaque tirage :
  - €STR + marge de 0.78%
  - Taux fixe de 2.70%
- Base de calcul : exact/360.
- Process de traitement automatique :
  - Tirage : crédit d'office
  - Remboursement : débit d'office.
- Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office.
- Frais de dossier : 1000 €.
- Commission d'engagement : 0.00%.
- Commission de non-utilisation : 0.05% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen. Périodicité identique aux intérêts.

Pour : 11+1
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE n° 03-2026 - DELIBERATION N° 03 : Vote du Compte Financier Unique 2025 de la commune.

M. PAYEN ne pouvant pas assister à la discussion, il se retire et quitte la salle au moment du vote du compte financier unique.

Sous la présidence de Mme Christelle LANDEFORT, 2ème adjointe en charge des finances, le Conseil Municipal examine le compte financier unique 2025 de la commune de Saint-Lattier qui s'établit ainsi :

Fonctionnement		***Investissement***	
Dépenses	1 006 348.64 €	Dépenses	1 343 573.74 €
Recettes	1 359 002.47 €	Recettes	745 733.27 €
Résultat de clôture 2025	352 653.83 €	Résultat de clôture 2025	- 597 840.47 €
Résultat de clôture 2024	537 892.87 €	Résultat de clôture 2024	629 368.39 €
Virement à l'investissement	300 000.00 €	Résultat de clôture cumulé	31 527.92 €
Résultat de clôture cumulé	590 546.70 €	Restes à réaliser	490 000.00 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte financier unique 2025 du budget de la commune de Saint-Lattier.

Pour : 10+1
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE n° 03-2026 - DELIBERATION N° 04 : Vote du Compte Financier Unique 2025 du budget SPIC.

M. PAYEN ne pouvant pas assister à la discussion, il se retire et quitte la salle au moment du vote du compte financier unique.

Sous la présidence de Mme Christelle LANDEFORT, 2ème adjointe en charge des finances, le Conseil Municipal examine le compte financier unique 2025 du budget SPIC qui s'établit ainsi :

Fonctionnement		***Investissement***	
Dépenses	9 252.34 €	Dépenses	3 746.80 €
Recettes	15 888.44 €	Recettes	5 618.01 €
Résultat de clôture 2025	6 636.10 €	Résultat de clôture 2025	1 871.21 €
Résultat de clôture 2024	13 771.02 €	Résultat de clôture 2024	19 430.26 €
Virement à l'investissement	0.00 €	Résultat de clôture cumulé	21 301.47 €
Résultat de clôture cumulé	20 407.12 €	Restes à réaliser	0.00 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte financier unique 2025 du budget SPIC de Saint-Lattier.

Pour : 10+1
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE n° 03-2026 - DELIBERATION N° 05 : Affectation du résultat de fonctionnement 2025 de la commune.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur PAYEN Raymond, Maire :

- Après avoir examiné le compte financier unique de la commune de Saint-Lattier, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :
  - un excédent de fonctionnement de : 590 546.70 €
  - un déficit de fonctionnement de : 0.00 €
- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025		
Résultat de fonctionnement A) Résultat de l'exercice *précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)*		352 653.83 €
B) Résultats antérieurs reportés *ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)*		237 892.87 €
C) Résultat à affecter **= A+B (hors restes à réaliser)** ***(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)***		**590 546.70 €**
D) Solde d'exécution d'investissement		31 527.92 €
E) Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		- 490 000.00 €
Besoin de financement F	**=D+E**	**0.00 €**
AFFECTATION = C	**=G+H**	**590 546.70 €**
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement *G = au minimum, couverture du besoin de financement F*		490 000.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		100 546.70 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

Pour : 11+1
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE n° 03-2026 - DELIBERATION N° 06 : Affectation du résultat de fonctionnement 2025 du budget SPIC.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur PAYEN Raymond, Maire :

- Après avoir examiné le compte financier unique du budget SPIC de Saint-Lattier, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :
  - un excédent de fonctionnement de : 6 636.10 €
  - un déficit de fonctionnement de : 0.00 €
- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025	
Résultat de fonctionnement A) Résultat de l'exercice *précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)*	6 636.10 €
B) Résultats antérieurs reportés *ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)*	13 771.02 €
C) Résultat à affecter **= A+B (hors restes à réaliser)** ***(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)***	**20 407.12 €**

D) Solde d'exécution d'investissement		21 301.47 €
E) Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		0.00 €
Besoin de financement F	**=D+E**	**0.00 €**
AFFECTATION = C	**=G+H**	**20 407.12 €**
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement *G = au minimum, couverture du besoin de financement F*		0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		20 407.12 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

Pour : 11+1
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE n° 03-2026 : Attribution des subventions aux associations pour 2026.

Reporté à une séance ultérieure en l'absence de réception de toutes les demandes de subventions.

SEANCE n° 03-2026 : Vote des taux d'imposition 2026.

Reporté à une séance ultérieure en l'absence de réception de l'état 1259.

SEANCE n° 03-2026 - DELIBERATION N° 07 : Vote du budget primitif 2026 de la commune.

Le Maire propose à ses conseillers les crédits à inscrire au budget primitif 2026 de la commune de Saint-Lattier. Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le budget primitif 2026 de la commune de Saint-Lattier arrêté comme suit :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
  - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 351 000 €	1 351 000 €
Section d'investissement	2 340 000 €	2 340 000 €
TOTAL	3 691 000 €	3 691 000 €

Pour : 11+1
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE n° 03-2026 - DELIBERATION N° 08 : Vote du budget primitif 2026 du budget SPIC.

Le Maire propose à ses conseillers les crédits à inscrire au budget primitif 2026 du budget SPIC de Saint-Lattier. Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le budget primitif 2026 du budget SPIC de Saint-Lattier arrêté comme suit :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
  - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	36 000.00 €	36 000.00 €
Section d'investissement	27 301.47 €	27 301.47 €
TOTAL	63 301.47 €	63 301.47 €

Pour : 11+1
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE n° 03-2026 - DELIBERATION N° 09 : Rétrocession de la voirie Les Jardins d'Ulysse à la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la société La Foncière de la Combelle, propriétaire de la voirie du lotissement « Les Jardins d'Ulysse », située au lieu-dit La Chaisse, a sollicité la rétrocession à la commune de la voirie, des espaces communs et des espaces verts.

Les parcelles concernées sont cadastrées : section D n° 1166 pour 470 m², n° 1167 pour 233 m² et n° 1181 pour 933 m², soit une superficie totale de 1636 m².

Il est précisé que :

- La voirie, les espaces communs et les espaces verts sont en bon état d'entretien et conformes aux prescriptions techniques de la commune ;
- La rétrocession est consentie à l'euro symbolique ;
- Les frais d'acte seront à la charge de la SAS La Foncière de la Combelle ;
- L'acte sera signé chez Maître Montbarbon, notaire à Valence.

Conformément à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière et à l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'intégration de ces voies dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la rétrocession à l'euro symbolique de la voirie, des espaces communs et des espaces verts du lotissement « Les Jardins d'Ulysse », cadastrés section D n° 1166, 1167 et 1181, pour une superficie totale de 1 636 m² ;
- Décide le classement desdites voiries dans le domaine public communal ;
- Autorise Monsieur à signer l'acte notarié chez Me Montbarbon ainsi que tout document afférent à cette opération.

Pour : 11+1
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE n° 03-2026 - DELIBERATION N° 10 : Achat d'une parcelle de 54 m² à Mme Chuzel-Marmot suite au nouvel alignement du « chemin des Bardons »

Monsieur le Maire explique qu'un nouvel alignement a été défini au « Chemin des Bardons » afin de délimiter les limites séparatives entre le chemin communal et la propriété de Mme Chuzel-Marmot Lucienne. En effet, au fil du temps, les limites du chemin communal se sont déplacées sur la propriété de Mme Chuzel-Marmot.

Il convient désormais de régulariser la situation et que la commune achète à Mme Chuzel-Marmot la nouvelle parcelle délimitée d'une surface de 54 m², afin que celle-ci fasse désormais partie du domaine public.

Il est précisé que :

- La rétrocession est consentie à l'euro symbolique ;
- Les frais d'acte seront à la charge de la commune ;
- L'acte sera signé chez Maître Lintanff, notaire à Saint-Marcellin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'acquérir la parcelle de 54 m² appartenant à Mme Chuzel-Marmot Lucienne, à l'euro symbolique ;
- Autorise le Maire à signer les actes et documents nécessaires à cette acquisition ;
- Précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Pour : 11+1
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE n° 03-2026 - DELIBERATION N° 11 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe suite à avancement de grade.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant l'ancienneté acquise par un agent titulaire lui permettant un avancement de grade, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, avec effet rétroactif au 01/01/2026, à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à compter du 01/01/2026, emploi permanent à temps complet.

Pour : 11+1
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE n° 03-2026 - DELIBERATION N° 12 : Création d'un poste d'agent de maîtrise principal suite à avancement de grade.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant l'ancienneté acquise par un agent titulaire lui permettant un avancement de grade, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'agent de maîtrise principal, avec effet rétroactif au 01/01/2026, à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- créer un emploi d'agent de maîtrise principal à compter du 01/01/2026, emploi permanent à temps complet.

Pour : 11+1
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE n° 03-2026 - DELIBERATION N° 13 : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe suite à avancement de grade.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant l'ancienneté acquise par un agent titulaire lui permettant un avancement de grade, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, avec effet rétroactif au 01/01/2026, à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à compter du 01/01/2026, emploi permanent à temps complet.

Pour : 11+1
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE n° 03-2026 - DELIBERATION N° 14 : Motion pour soutenir le maintien de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal.

La distribution d'électricité est historiquement un service public local depuis la loi de 1906, confié aux communes et à leurs groupements. Ce modèle, fondé sur une organisation de proximité, a fait preuve de son efficacité et n'a jamais été remis en cause, y compris lors de la nationalisation du secteur en 1946. Les élus ont toujours considéré qu'une intercommunalité spécialisée était la plus à même d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, notamment pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales.

En Isère, le syndicat d'énergie TE38 exerce cette mission depuis plus de 30 ans pour la quasi-totalité des communes, avec un budget annuel d'environ 60 M€. L'essentiel de ses investissements est consacré à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, afin de garantir une qualité de service homogène entre territoires, d'améliorer la résilience face aux aléas climatiques et d'accompagner la transition énergétique, marquée par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

La remise en cause de ce modèle ferait peser un risque majeur sur les réseaux ruraux : baisse des investissements ou hausse significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant. Aujourd'hui, TE38 prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, financés notamment avec le soutien du FACE, sans reste à charge pour les communes. Ce principe pourrait disparaître si la compétence d'autorité organisatrice était transférée au Département ou placée sous son contrôle, comme l'envisage le gouvernement dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.

Au-delà des réseaux, la compétence d'AODE constitue le socle structurant de l'action du syndicat d'énergie. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions portées par TE38 : éclairage public, groupements d'achat d'électricité et de gaz, contrôle des concessions, performance énergétique des bâtiments publics, aides à la rénovation, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables… C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat d'énergie, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.

Face à ces enjeux, une mobilisation collective est indispensable. Le Comité Syndical de TE38, réuni le 15 décembre, a déjà adopté une motion à l'unanimité pour s'opposer à ce projet.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal décide à l'unanimité de demander au gouvernement :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Pour : 11+1
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE n° 03-2026 - DELIBERATION N° 15 : Vente de terrain par M. Pellegrin à la commune à l'euro symbolique.

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION DCM-03-2025-09 du 31/03/2025

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux d'aménagement du quartier les Fauries, M. Pellegrin a sollicité la commune pour lui rétrocéder à l'euro symbolique les parcelles lui appartenant, nouvellement cadastrées n° 1242 D et n° 1243 D, et situées 165 route de Romans.

A la suite du bornage réalisé en avril 2025, il convient d'actualiser les surfaces des parcelles cédées :

- Parcelle n° 1242 D : 104 m²
- Parcelle n° 1243 D : 18 m².

La valeur vénale de l'ensemble est estimée à 122 €, soit 1€/m².

La commune a pris à sa charge les frais de bornage. Le Maire propose que la commune prenne également en charge les frais de notaire et que l'acte de vente soit régularisé auprès de Me LINTANFF, notaire à Saint-Marcellin.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire :

- Approuve la cession par M. Pellegrin à la commune, des parcelles n° 1242 D pour 104 m² et n° 1243 D pour 18 m², situées « 165 route de Romans » à Saint-Lattier,
- Précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- Précise que la vente sera signée chez Me Philippe LINTANFF, notaire à Saint-Marcellin.

Pour : 11+1
Contre : 0
Abstention : 0

<u>Questions diverses :</u>

- Demande de participation financière pour le Comice Agricole 2026 organisé à St Hilaire du Rosier.
- Cérémonie du 19 mars 2026 avec la FNACA.
- Informations sur la maison Chalvin à La Baudière.

Le prochain Conseil municipal se tiendra le vendredi 20 mars 2026 à 19h00.
Il sera consacré à l'élection du Maire et des Adjoints suite aux élections municipales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

La secrétaire,
Estelle HOURS

Le Maire,
Raymond PAYEN

Département de l'Isère
Mairie de SAINT-LATTIER

Publié sur le site internet de
la commune le 13/03/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2026 A 18H30
LISTE DES DELIBERATIONS

N° de délibération	Objet	Approbation ou rejet
	Approbation du procès-verbal de la séance du 2 février 2026.	Approuvé
DCM-03-2026-01	Revalorisation des indemnités de fonctions des élus.	Approuvé
DCM-03-2026-02	Ouverture d'une ligne de trésorerie.	Approuvé
DCM-03-2026-03	Vote du Compte Financier Unique 2025 de la commune.	Approuvé
DCM-03-2026-04	Vote du Compte Financier Unique 2025 du budget SPIC.	Approuvé
DCM-03-2026-05	Affectation du résultat de fonctionnement 2025 de la commune.	Approuvé
DCM-03-2026-06	Affectation du résultat de fonctionnement 2025 du budget SPIC.	Approuvé
DCM-03-2026-07	Vote du budget primitif 2026 de la commune.	Approuvé
DCM-03-2026-08	Vote du budget primitif 2026 du budget SPIC.	Approuvé
DCM-03-2026-09	Rétrocession de la voirie Les Jardins d'Ulysse à la commune.	Approuvé
DCM-03-2026-10	Achat d'une parcelle de 54 m² à Mme Chuzel-Marmot suite au nouvel alignement du « chemin des Bardons ».	Approuvé
DCM-03-2026-11	Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe suite à avancement de grade.	Approuvé
DCM-03-2026-12	Création d'un poste d'agent de maîtrise principal suite à avancement de grade.	Approuvé
DCM-03-2026-13	Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe suite à avancement de grade.	Approuvé
DCM-03-2026-14	Motion pour soutenir le maintien de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal.	Approuvé
DCM-03-2026-15	Vente de terrain par M. Pellegrin à la commune à l'euro symbolique.	Approuvé